DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 24 MARS 2016

Délibération
n° 2016.03.110

Tarifs SPANC 2016

LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **18 mars 2016**

Secrétaire de séance : Catherine DEBOEVERE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Bernadette FAVE à François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Isabelle LAGRANGE à Xavier BONNEFONT, Annie MARC à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Stéphane CHAPEAU, Jean-Philippe POUSSET à Joël GUITTON, Bernard RIVALLEAU à Jacky BOUCHAUD, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Isabelle FOSTAN, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Philippe LAVAUD, Olivier RIVIERE

Absent(s) :

Marie-Hélène PIERRE, Françoise COUTANT, Bernadette FAVE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Isabelle LAGRANGE, Annie MARC, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016

DELIBERATION N° 2016.03.110

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

TARIFS SPANC 2016

Le SPANC est un SPIC (service public à caractère industriel et commercial) qui doit s'équilibrer en dépenses et recettes. Seuls les usagers sont soumis à une redevance et participent aux recettes du service, en complément des subventions de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Par délibération n° 302 du 4 décembre 2014, la redevance annuelle d'assainissement non collectif pour le contrôle de bon fonctionnement a été mise en place et son tarif 2014 arrêté à hauteur de 20 euros par an. Les tarifs des autres redevances du SPANC ont été reconduits.

Ces 4 redevances forfaitaires sont les suivantes :

- Contrôles de conception (permis de construire ou réhabilitation) : instruction des demandes de dossiers neufs : 90 € par système ;
- Contrôles de réalisation : réception des travaux neufs : 50 € par système ;
- Contrôles effectués lors de vente immobilière : 70 € par logement ;
- Contrôles de bon fonctionnement : redevance annuelle de 20 €.

Depuis 2005, année de mise en place du SPANC, les redevances n'ont pas été réévaluées hormis les contrôles de bon fonctionnement. D'autre part, une baisse des recettes est à prévoir en 2016, en raison de la diminution des aides de l'Agence de l'eau Adour Garonne de 35 % pour les contrôles des assainissements non collectifs de 2016 à 2019.

Vu les avis favorables de la commission proximité et services à la population du 2 février 2016 et de la réunion de toutes les commissions du 9 mars 2016,

Je vous propose :

DE RECONDUIRE le tarif annuel de contrôle de bon fonctionnement à hauteur de 20 € par système d'assainissement non collectif.

D'APPROUVER une augmentation des autres tarifs du SPANC de 5 € suivant le tableau ci-dessous :

Redevances	Tarifs 2016
Contrôle de conception	95,00 € par système d'ANC
Contrôle de réalisation	55,00 € par système d'ANC
Contrôle « ventes-mutation »	75,00 € par logement ou local contrôlé

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **30 mars 2016**	**Affiché le :** **31 mars 2016**